Pompes funèbres Sérénité

1 rue Condorcet
45100 Orléans
Tél : 02 53 35 29 31
Email : contact@pf-serenite.fr
Site Internet : https://avis-de-deces.pfserenite.fr/
Habilitation : 25-45-0108
SIRET : 85018626300016

Dossier n°DS00798446
Devis n° DEGR260433
Devis établi le 06/11/2026, valable 1 mois
Votre conseiller : marine schenck

Lien de parenté avec le défunt : Autre personne morale

MAIRIE

....

Obsèques de ..... né le ..... à et décédé le ..... à l'âge de ..... ans , à ....

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://www.agira-vie.fr/obseques).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Honoraires d'organisation et démarches • Type : pour une inhumation	330,00
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil Inhumation Lyonnais en pin *Cercueil en pin/sapin, de forme Lyonnaise, d'une épaisseur de 22 mm, de couleur marron, satinée ; équipé de 4 poignées en ZAMAC dorées, de vis et cache-vis en ZAMAC, d'une cuvette étanche biodégradable et d'une plaque d'identité.*	790,00		
		Stèle de repère en bois marron avec une plaque d'identification	96,00
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu			
		Mise à disposition d'un véhicule funéraire agréé conforme à la réglementation • Zone : dans l'agglo	250,00
7A. Inhumation / Exhumation			
Creusement de Fosse - Profondeur 120	750,00		
Personnels pour inhumation • 1 personne	180,00		
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 720,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	676,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
10%	227,27	22,73
20%	1 788,33	357,67

Total HT	2 015,60 €
TOTAL TVA	380,40 €
Total TTC	2 396,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.
(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.
(3) Frais non soumis à TVA.
Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 25-45-0108.

Commentaires :
En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.
Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.
En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.
Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr

- Conformément aux dispositions du CGCT :
  « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
  « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
  « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
  « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
  « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation afin de trouver une solution amiable.

Je soussigné(e) MAIRIE, atteste avoir pris connaissance des prestations estimatives de ce devis prévisionnel. La présente signature ne constitue pas un engagement contractuel définitif et ne valide pas de commande de prestations. Elle confirme uniquement mon accord sur l'estimation pour l'établissement futur du Bon de Commande réglementaire, qui sera le seul document contractuel à devoir être signé pour engager la réalisation des obsèques.

Le 10/11/2026 à Orléans

Signature précédée de la mention « Pris connaissance du devis estimatif »